

WILDCARD - REGLEMENT

Toute inscription dans un club appartenant au 'Stadium Group' est soumise à la présentation d'une pièce d'identité valable. En signant l'accord requis les candidats membres se déclarent d'accord avec le règlement général ainsi qu'avec le règlement spécifique par activité (disponible à la réception). Ils reconnaissent par la même occasion avoir été mis au courant, comme il se doit, des différents services, abonnements et tarifs que propose 'Stadium Group'.

Pour avoir accès au club, l'âge minimum est de 18 ans, sauf si un autre membre ayant plus de 25 ans se porte garant du jeune candidat. Ceci implique qu'en cas de problèmes éventuels, il sera mis fin au contrat des deux membres sans indemnisation ni remboursement et sans que les paiements encore dus soient annulés.

Au cas où, eu égard à des circonstances particulières, des jeunes de moins de 18 ans soient admis, leurs parents sont tenus de signer le contrat et de confirmer leur responsabilité.

1. Présentation

La Wildcard donne accès, selon son type, à toutes ou certaines activités proposées par 'Stadium Group', avec pour seules limitations les horaires d'ouverture du club, les horaires des cours et la disponibilité des engins ou des terrains

Selon le type de Wildcard, le titulaire peut accéder aux autres clubs du 'Stadium Group'; cet avantage peut occasionner des frais de transfert et le paiement d'un supplément éventuels.

'Stadium Group' (s.a. Sippelberg) se réserve le droit de :

- changer, remplacer ou annuler des activités, de changer les horaires des cours, voire d'insérer dans le programme de nouvelles activités impliquant le paiement de montants supplémentaires;
- modifier les tarifs, lesdites modifications prennent effet 30 jours après notification écrite/avis aux valves mais ne s'appliquent pas aux Wildcard à durée déterminée en cours.

2. Accès aux activités, réservations et annulations

Le titulaire de la Wildcard, après s'être fait connaître au desk du Wildcard check-in (fingerprint) ou à la réception, se voit délivrer un titre d'accès à l'activité choisie.

La réservation à une activité 'multi-joueur' nécessite la communication du nom et du numéro de client de tous les participants. En cas de participation d'un non-membre, une réservation par téléphone requiert l'utilisation du 'Crédit Invité'.

En cas d'empêchement, il est expressément demandé d'annuler aussi rapidement que possible la réservation.

Toute activité réservée, non annulée et non exercée pourra entraîner, dans le chef de l'auteur de la réservation, la perte de l'autorisation de réserver sur place ou par téléphone.

3. Caractère strictement personnel de la Wildcard

Le titulaire s'engage à ne réserver une activité qu'à son propre usage.

4. Types de Wildcard

La Wildcard peut être contractée à durée déterminée ou indéterminée. Outre le droit fixe d'inscription et les frais administratifs prévus, des tarifs dégressifs sont appliqués selon que la Wildcard soit à durée indéterminée, à durée déterminée avec paiements échelonnés ou à durée déterminée avec paiement intégral lors de l'inscription.

Les paiements échelonnés se font obligatoirement par domiciliation bancaire.

Le titulaire s'engage à veiller à ce que le paiement mensuel puisse s'effectuer au cours de la première semaine de chaque mois. Si cette disposition n'est pas respectée, des frais administratifs supplémentaires de l'ordre de € 7,50 seront imputables.

Résiliation :

La Wildcard à durée indéterminée peut être résiliée à tout moment par les deux parties.

La résiliation prend cours dès réception de l'avis d'annulation de la domiciliation bancaire.

La Wildcard à durée déterminée ne peut être résiliée unilatéralement par le titulaire avant la fin du délai prévu quand bien même des paiements échelonnés sont stipulés.

En cas de non-paiement d'une échéance, l'accès aux activités sera suspendu jusqu'à régularisation et le solde des paiements à échoir sera immédiatement exigible.

A défaut de paiement dudit solde endéans le mois, un dossier de recouvrement sera ouvert et une indemnisation forfaitaire de € 250 sera imposée.

Le solde éventuel du 'Crédit Invité' de la Wildcard n'est jamais remboursé.

Le droit d'inscription sera redevable à nouveau en cas de réinscription après une résiliation du contrat.

Prolongation - Suspension :

Le titulaire d'une Wildcard à durée indéterminée est autorisé à demander au 'Stadium Group' une suspension temporaire de la domiciliation pendant une période d'un mois minimum et uniquement par tranches de mois entiers :

- en cas d'incapacité physique temporaire à participer à au moins deux activités organisées par le 'Stadium Group' dûment établie par certificat médical;
- en cas de départ temporaire à l'étranger pour des raisons professionnelles confirmé par une attestation de son employeur.

Pour être valables, les attestations seront communiquées dans un délai de huit jours.

Des attestations avec effet rétroactif ne sont pas prises en compte.

Le titulaire d'une Wildcard à durée déterminée peut bénéficier d'une prolongation de son abonnement pendant une période d'un mois minimum et uniquement par tranches de mois entiers :

- en cas d'incapacité physique temporaire à participer à au moins deux activités organisées par 'Stadium Group' dûment établie par certificat médical;
- en cas de départ temporaire à l'étranger pour raison professionnelle confirmée par une attestation de son employeur.

La prolongation correspond à la durée de l'absence au cours du terme initial de l'abonnement.

Pour être valables, les attestations seront communiquées dans un délai de huit jours.

Des attestations avec effet rétroactif ne sont pas prises en compte.

Si l'incapacité physique ou le départ à l'étranger présentent un caractère définitif et si les conditions reprises ci-dessus sont remplies, le titulaire d'une Wildcard à durée déterminée aura le droit de désigner une tierce personne (non-membre) autorisée à reprendre son abonnement jusqu'à son terme. Cette tierce personne sera redevable des droits d'inscription et devra remplir un avis de domiciliation.

L'attention du titulaire de la Wildcard à durée déterminée est expressément attirée sur ce que son type d'abonnement lui interdit de postuler le remboursement partiel de son abonnement, voire de suspendre les paiements échelonnés convenus, soit à raison des circonstances mentionnées ci-dessus, soit à raison de toutes autres circonstances. La domiciliation ne peut être annulée qu'au moment où le dernier paiement a été effectué.

Le titulaire d'une Wildcard à durée déterminée, poursuivant sa domiciliation postérieurement au terme fixé, sera considéré comme titulaire d'une Wildcard à durée indéterminée.

5. Code de Conduite

Les membres et leurs invités sont priés avec insistance de bien vouloir :

- respecter le club et ses équipements, tout dommage éventuel donnera lieu à une indemnisation;
- respecter les avis et instructions du personnel au service de 'Stadium Group';
- respecter les horaires de l'activité choisie; tout retard peut donner lieu à une interdiction de participer;
- respecter les règlements spécifiques à chaque activité (disponibles à la réception);
- prendre en compte les normes usuelles d'hygiène corporelle, de décence et de bonne conduite;
- porter un habillement et des chaussures de sport appropriés;
- poser une serviette sur les engins et tapis.

L'accès au club sera interdit aux personnes ne se présentant pas dans une tenue appropriée, se trouvant en état d'ivresse, présentant des plaies ouvertes, souffrant de maladies (de la peau) contagieuses ou étant accompagnées d'animaux.

Il est INTERDIT de fumer dans les clubs sportifs, d'y porter des couvre-chefs et de présenter des signes extérieurs attestant de quelque conviction politique ou religieuse que ce soit.

Il est INTERDIT d'introduire des objets en verre, gobelets ou bouteilles p.ex., dans les salles de sports, d'y mâcher du chewing-gum et d'utiliser un gsm.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès, de refuser une inscription et de résilier unilatéralement le contrat en cas de comportement inapproprié, de non-respect des règlements, lorsqu'une personne abuse du système et en cas de litige ayant le paiement pour objet. Il ne peut, en aucun cas, être question de remboursement, d'indemnisation ou d'annulation des paiements qui restent à effectuer. Sous peine de déchéance, toute contestation sera introduite par lettre recommandée adressée à Sippelberg s.a., Avenue du Sippelberg 3 à 1080 Bruxelles dans un délai de huit jours suivant la date à laquelle s'est produit l'incident ayant eu la résiliation pour effet.

6. Responsabilité

Le soussigné déclare être apte physiquement à exercer les activités sportives pour lesquelles il s'inscrit. 'Stadium Group' (s.a. Sippelberg) décline toutes responsabilités généralement quelconques en ce.

Il est recommandé au soussigné de contracter une police d'assurance appropriée étant entendu toutefois que les compagnies d'assurances concernées ne puissent introduire une action récursoire à l'égard de 'Stadium Group' (s.a. Sippelberg).

'Stadium Group' (s.a. Sippelberg) ne peut être tenu comme responsable :

- d'accidents éventuels survenus dans ses installations;
- du mauvais usage du matériel mis à disposition et de l'inobservance des techniques de sécurité prévues en la matière;
- de tout vol, agression ou autre incident pouvant se produire dans ses installations, en ce compris le parking.

7. Respect de la Vie Privée

'Stadium Group' (s.a. Sippelberg) s'engage à utiliser les informations qui lui sont communiquées dans le cadre de la délivrance de la Wildcard uniquement pour son usage interne.

8. Généralités

Les parties conviennent de soumettre tous litiges généralement quelconques portant sur l'interprétation et l'exécution des obligations contractées par les parties en rapport avec la Wildcard au Tribunal de Paix de Molenbeek-Saint-Jean.

Sauf communication d'une nouvelle adresse par le titulaire de la Wildcard, toute notification à l'adresse indiquée par ce dernier lors de son inscription sera considérée comme valablement faite.